Relations CE/Afrique du Sud: coopération financière, technique et économique

1995/0110(SYN) - 04/10/1996 - Proposition législative modifiée

Dans sa proposition réexaminée, la Commission précise qu'elle est en mesure de reprendre en tout ou partie 4 amendements approuvés par le PE en seconde lecture : -elle marque son accord sur la référence au dialogue avec le gouvernement sud-africain mais rejette la référence explicite à l'Agence nationale pour le développement (ONG sud-africaine de coordination, prévue mais non encore créée), -elle supprime également, comme le fait le PE, toute référence au montant de référence financière de l'action et à la date limite du règlement dans le corps du texte, -elle modifie également le type de comité chargé de l'aider dans sa tâche (type II-a au lieu de type III-a). Elle rejette, en revanche, l'amendement visant à autoriser le chef de la délégation de la Commission en Afrique du Sud à octroyer des crédits pour des projets et des actions financés dans le cadre du règlement. Elle n'est pas non plus favorable à la participation d'un membre du PE aux délibérations du comité, en tant qu'observateur.